



**CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE TERRES
RARES, DE TUNGSTÈNE ET DE MOLYBDÈNE**

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 22 mars 2013 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène* (WT/DS431/432/433) a été établi par l'ORD le 23 juillet 2012 et sa composition a été arrêtée le 24 septembre 2012.

Le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties pour le 21 novembre 2013, conformément au calendrier adopté après consultation des parties.
